

JMB

N°2025-134

OBJET

**Tarifs 2025/2026 du refuge de
l'Oule et du restaurant des
Merlans**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11
+ 3 procurations

Votes pour : 14
Abstentions :
Votes contre :

Affiché à la porte de la mairie
le 13 octobre 2025 selon le
relevé de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
06-20-03383-2025-0091-0120-111-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} octobre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Procuration de monsieur René Daran à monsieur Philippe Aizier

Procuration de monsieur Christophe Bourrec à monsieur Jean-Henri Mir

Absente/excusee : madame Marie-Françoise Vidalon

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Hélène Guiounet** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, André Mir, maire,

Je vous présente les tarifs proposés par le délégataire des établissements du refuge de l'Oule et du restaurant des merlans pour la saison 2025/2026.

L'article 21.4 du contrat de délégation de service public indique que le conseil municipal approuvera les tarifs proposés.

Par ailleurs, le chapitre 5 de la concession portant sur la gestion et l'exploitation des deux restaurants d'altitude, précise les paramètres d'évolution des tarifs :

« le délégataire ne pourra proposer une augmentation moyenne chaque année des tarifs que dans la limite de l'augmentation résultant de la formule de variation indiquée ci-dessous :

Cette révision s'établira sur la base de l'indice INSEE : 010774417 Indice de chiffre d'affaires – restaurants et services de restauration mobile – base 100 en 2021

Indice année N = In/Io

Avec Io : indice de 01-2024 soit 167.34 et In : indice de 01-202N (01-2025 pour les tarifs 2025-2026)

- Io = 165.25

- II : 175.10

- II/Io = 1,0596 % »

Je vous propose d'approuver les tarifs du refuge de l'Oule et du restaurant des merlans pour la saison 2025/2026.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ d'approuver les tarifs du refuge de l'Oule et du restaurant des merlans pour la saison 2025/2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 9 octobre 2025



Le maire,

André Mir